



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

Arrêté n° 2024-014 du 04 MARS 2024
prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement
présenté par la SAS AGRIVERT BIOMETHANE 87
pour l'évolution des conditions d'exploitation de son unité de méthanisation
située sur la commune de SAINT-HILAIRE-BONNEVAL

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code l'environnement et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-097 du 17 octobre 2023 portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS AGRIVERT BIOMETHANE 87 pour l'évolution des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation située sur la commune de SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, du 06 novembre 2023 au 04 décembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 février 2024 ;

Considérant qu'en raison des aménagements des prescriptions générales sollicités par l'exploitant, l'inspection des installations classées sera amenée à proposer au préfet de la Haute-Vienne de soumettre, après information du demandeur et conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement, son rapport et ses propositions à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

Considérant le délai, qu'a nécessité la validation, par courriel en date du 13 février 2024, par le service départemental d'incendie et de secours des moyens de lutte contre l'incendie mis en place pour le méthaniseur et l'élevage à proximité, avant présentation de la demande d'enregistrement au CoDERST ;

Considérant que la consultation du CoDERST nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée en date du 28 décembre 2022 et complétée le 9 octobre 2023 par la SAS AGRIVERT BIOMETHANE 87 concernant l'évolution des conditions d'exploitation de son unité de méthanisation, implantée au lieu-dit "Lescure Peyrat" sur la commune de SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 9 mai 2024 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubriques « Actions de l'Etat », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Installations classées ICPE », « Décisions ».

Article 3 : conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut-être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif « 2, cours Bugeaud CS 40410 87011 LIMOGES Cedex » dans les deux mois, qui suivent la date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne, ou hiérarchique adressé au ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce recours prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, au directeur départemental des territoires et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Limoges, le 04 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Laurent Monbrun